

La création monétaire

par Jean Bayard, spécialiste en comptabilité bancaire

www.bayard-macroeconomie.com

La création monétaire

La création monétaire dépend de la forme de la monnaie. Ainsi,

- la monnaie divisionnaire (les pièces) est frappée en France par l'Administration des Monnaies et Médailles, sous le contrôle de la Banque de France. Elle est mise en circulation par celle-ci qui en crédite le Trésor Public ; depuis l'avènement de l'euro, cette monnaie fait l'objet de quotas fixés par la Banque Centrale Européenne (BCE) par pays,

- la monnaie papier (les billets) est généralement fabriquée et mise en circulation par la Banque Centrale du pays d'émission, sur la base de quotas fixés ici également par la BCE pour la zone euro,

- la monnaie scripturale est créée par la Banque Centrale ou Institut d'émission, que l'on peut qualifier aussi de "Super-banque", et par les banques de dépôts, dans des conditions exposées plus bas.

Les billets émis et en circulation sont portés au passif du bilan de l'Institut d'émission, constatant ainsi une dette envers leurs détenteurs. C'est plus une affaire de comptabilité qu'une véritable dette, dette de quoi ? Sûrement pas de rembourser en or ou en devises. Seulement de remplacer les vieux billets usagés par des neufs ou de les échanger contre une nouvelle monnaie en cas de changement (franc contre euro, par exemple). La Banque de France ne nous garantit même pas la conservation de sa valeur contre l'érosion monétaire.

Certains supposent que la monnaie fiduciaire est une monnaie permanente. Par monnaie permanente, il faut entendre une monnaie qui n'est pas issue d'une dette. Pour en être tout à fait sûr, il faudrait se poser la question de savoir s'il resterait de la monnaie fiduciaire après le remboursement de toutes les dettes **à l'appareil bancaire**.

Si vous lancez une recherche sur le site de la Banque de France sur "création monétaire" vous serez surpris de constater qu'il n'existe aucune véritable réponse à la question. Comment peut-on passer sous silence, au cœur même de l'Institut chargé de l'émission monétaire, un sujet aussi important et vital pour l'économie ?

Le pouvoir de création de monnaie **scripturale** est reconnu à la Banque centrale (cela va de soi). Mais il est aussi "abandonné" aux banques de dépôts. Il s'exerce par le fait que ces banques, à l'instar de la Super-banque, ont la faculté de "tirer" sur elles-mêmes, au sens le plus large du terme. C'est là un fait capital dont on ne semble pas ou ne veut pas mesurer toute la portée. En termes techniques, "tirer" sur soi pour une banque veut dire qu'elle n'a aucun besoin d'un compte approvisionné, comme tout un chacun, pour s'acquitter de ses dettes. Elle tire sur ses propres caisses et on verra plus loin que ce terme de "tirer sur ses caisses" a une portée fantastique, presque illimitée.

Le pouvoir de créer la monnaie donne aux banques, en théorie, celui d'acheter n'importe quel bien en n'importe quelle quantité en s'acquittant de leur dette, ainsi que nous allons le voir, par la simple inscription du montant de la transaction au crédit du compte du vendeur ou cédant, directement (compte ouvert dans la banque) ou indirectement (par le biais de la compensation). C'est un aspect caché et inavoué de la création monétaire qui nuit à la mesure de la masse en circulation, comme on le verra également plus loin.

Ce pouvoir absolument formidable, s'accompagne évidemment d'une réglementation qui se veut stricte (cf. Les principales dispositions de la [réglementation bancaire française](#)). Elle fixe notamment un ratio de solvabilité qui limite le montant des engagements auxquels une banque peut s'exposer.

Voyons à présent comment est créé la monnaie scripturale.

Il existe 3 sources de création de monnaie scripturale, que pratiquent tant l'Institut d'émission que les banques de dépôts :

- **le crédit consenti,**
- **l'achat de devises étrangères,**
- **l'activité propre des banques** (centrale ou de dépôts), si la somme de leurs actifs propres est supérieure à celle de leurs passifs propres,

La destruction s'opère à l'inverse, quand les crédits sont remboursés, quand les devises sont cédées ou revendues et enfin quand les actifs propres sont inférieurs aux passifs propres. Si les deux premières sont bien connues des spécialistes, il n'en va pas de même de la troisième source sur laquelle il règne le silence d'un cimetière !

La caractéristique de cette troisième source de création et de destruction monétaires, est que la banque **monétise** ses dépenses (pertes) et **démonétise** ses recettes (profits), ce que jusqu'à présent personne n'a compris ou osé dire. Ainsi, par exemple, elle crée de la monnaie quand elle verse les salaires de son personnel en créditant leurs comptes et elle détruit de la monnaie lorsqu'elle débite les comptes de ses clients des intérêts, agios et autres frais qui lui sont dus. Bref, la banque monétise chaque fois qu'elle achète et qu'elle paie et démonétise chaque fois qu'elle vend et qu'elle encaisse.

Prenons l'exemple de l'activité d'assurance de la BNP. Elle détruit de la monnaie lorsqu'elle encaisse les primes de ses clients (débit de leur compte) et la crée quand elle les reverse à sa filiale - la Cie d'assurance - (crédit de son compte) pour le compte de laquelle elle les a encaissées.

La création ainsi que la destruction de monnaie **scripturale** par les banques (centrales ou commerciales) obéit à une règle générale que l'on peut écrire comme suit :

Toute augmentation de l'actif, toute dépense et toute diminution du passif de ces banques se traduisent nécessairement par une création monétaire, tandis que toute augmentation de leur passif, toute recette et toute diminution de leur actif, se traduisent symétriquement par une destruction monétaire. Car, ces opérations se font ou se défont par l'inscription, dans un sens ou dans l'autre, directement ou indirectement, aux comptes de dépôt à vue (DAV) des banques par la Super banque et aux comptes de dépôt à vue (DAV) des agents non bancaires par les banques.

L'Institut d'émission et les banques procèdent donc de même pour émettre la monnaie. La différence est que la Super-banque crée de la monnaie centrale, à destination des banques, tandis que les banques de dépôts créent de la monnaie secondaire, à destination des agents non bancaires (ANB), dont font également partie les établissements financiers. Notons que les banques centrales de la zone euro ne sont pas autorisées par la loi à émettre de la monnaie en faveur de leur Trésor Public. Celui-ci doit faire appel aux marchés pour se financer.

On examinera tout d'abord les opérations monétaires que pratiquent les banques commerciales avec les agents non bancaires, en reprenant les trois sources de la création monétaire que sont les concours des banques à l'économie : le crédit, les échanges de devises contre monnaie nationale et l'activité propre des banques.

Les opérations monétaires de l'Institut d'émission et ses relations avec les banques de dépôts seront analysées au chapitre 4 "La Banque centrale".

2.1 - la création monétaire par le crédit

La forme la plus couramment admise de la création monétaire réside dans le crédit accordé par les banques aux agents non bancaires.

Qui n'est allé trouver son banquier pour obtenir un prêt, soit pour acheter une nouvelle voiture, soit pour faire de gros travaux dans son habitation, soit encore pour acquérir un logement ou pour tout autre motif ? Comme notre compte se trouve dans une banque de dépôts, voici comment notre banquier procède pour mettre à notre disposition, par exemple, la somme de 10.000 euros qu'il nous a accordée après étude de notre dossier. Il va tout simplement créditer notre compte du montant du prêt. Il ne faut pas croire qu'il va chercher à se procurer les fonds nécessaires (même s'il s'agit de dizaines ou de centaines de millions), il n'en a pas besoin, tout au moins dans un premier temps.

Il crée la monnaie correspondante.

Pour cela, il passe une écriture comptable complète. Ce n'est pas plus difficile que cela !

Le banquier inscrit à l'actif de son bilan la créance (engagement de rembourser de l'emprunteur) de 10.000 euros, **contrepartie** d'une somme de même montant qu'il inscrit au crédit du compte de dépôt à vue (DAV) de son client **A**, à son passif. On aura ainsi :

Banque X

Schéma 1

ACTIF		PASSIF	
Créance sur agent A	10.000	Compte courant (DAV) A	10.000

C'est ainsi que naît la monnaie scripturale. Par définition, cette monnaie mise à la disposition du client sur son compte courant est une simple promesse de payer faite par la banque.

Tous les banquiers créateurs de monnaie pratiquent de la sorte lorsqu'ils consentent des crédits aux ménages, aux entreprises, à l'étranger ou bien quand ils prêtent de l'argent à des établissements financiers non créateurs de monnaie. La Banque de France faisait de même autrefois, quand elle consentait des avances à l'Etat, avant que cela ne lui soit interdit définitivement par la réglementation européenne (Traité de Maastricht (art.104) et de Lisbonne (art.123)).

Il en est ainsi également lorsqu'une banque souscrit à un emprunt obligataire ou rachète un titre de créance (bon du Trésor, par exemple) émis par un agent non bancaire ou bien par l'Etat. Le Trésor Public n'est pas une banque au sens où nous l'entendons, mais un agent non bancaire (ANB) puisqu'il ne crée pas de monnaie *scripturale*.

C'est ainsi que la banque crée de la monnaie, à la différence de l'établissement financier qui ne fait que prêter de la monnaie dont il dispose sur un compte nécessairement ouvert et approvisionné dans une banque pour ce faire (cf. chapitre 5 infra : "Les banques et les établissements financiers").

La monnaie est détruite par la banque lorsque les prêts sont remboursés. Au moment du remboursement partiel ou total, le banquier passe l'écriture inverse dans ses livres, annulant ainsi partiellement ou totalement l'écriture d'origine. De même, il passe l'écriture inverse de la précédente lorsque l'emprunt obligataire vient à échéance ou quand il cède à un agent non bancaire le titre de créance précédemment acquis.

Toutefois, la monnaie émise contre une créance, peut être détruite avant son échéance de remboursement par les opérations de titrisation.

Cette technique consiste pour les banques à transformer des créances qu'elles détiennent en valeurs mobilières négociables. Pour cela, elles procèdent à la cession de ces créances - non pas nécessairement hypothécaires comme dans l'affaire des "subprimes" - généralement à des fonds communs de créances (FCC). Ces fonds, établissements financiers souvent filiales des banques elles-mêmes, convertissent ces créances - éventuellement mêlées à d'autres titres - en titres obligataires et les placent sur les marchés financiers.

En cédant les créances (diminution de leurs engagements) les banques améliorent leur ratio de solvabilité et peuvent ainsi accorder de nouveaux prêts, procéder à de nouvelles titrisations et ainsi de suite. La cession des créances pour titrisation correspond à une sortie de l'actif de la banque, ce qui signifie qu'en vertu de la règle générale énoncée plus haut elle entraîne une destruction monétaire. Le compte de l'acquéreur, le FCC par exemple, est en effet débité du montant de l'opération sur son DAV.

Ces opérations de titrisation sont dénouées à l'échéance des créances et donnent lieu alors à destruction monétaire lors du remboursement par l'emprunteur, immédiatement suivie d'une création monétaire correspondant au règlement des fonds dus à l'acquéreur (FCC) par la

banque, ceci dans l'hypothèse où la banque est chargée du recouvrement. Le compte DAV de l'emprunteur est débité (destruction) tandis que le compte DAV de l'acquéreur est crédité (création).

On notera que l'augmentation de l'actif bancaire (créances sur l'économie) entraîne un accroissement de la masse monétaire M1, tandis qu'une diminution de l'actif bancaire (remboursement des créances) entraîne au contraire une réduction de la masse M1.

Par ailleurs, les opérations à terme destinées à couvrir les risques de variations des cours de bourse et d'intérêt étant bâties sur le crédit sont accompagnées de prêts bancaires qui donnent lieu à l'émission de monnaie, la destruction s'opérant au terme de la couverture.

Voyons à présent comment s'opère la création monétaire par les banques qui souscrivent à l'émission de bons du Trésor ou d'obligations d'Etat, sachant qu'elles doivent s'acquitter de la transaction en monnaie centrale, puisque le compte du bénéficiaire se trouve à l'Institut d'émission.

On suppose que la banque **X** détient la provision de 100.000 unités monétaires (UM), montant de la souscription, à son compte à la Banque centrale. On aura alors :

Banque X

Schéma 2.1

ACTIF		PASSIF	
Banque centrale (BC) - Cpte DAV	- 100.000		
Titres de placement - Bons	100.000		

Trésor Public

Schéma 2.2

ACTIF		PASSIF	
Banque centrale (BC)- Cpte DAV	100.000	Emission de bons du Trésor	100.000

Ici, la création de monnaie secondaire interviendra dès que l'Etat procèdera à des dépenses à destination d'agents non bancaires (fournisseurs, par exemple). La monnaie centrale sera alors échangée contre de la monnaie secondaire, créée pour la circonstance.

On suppose pour simplifier que la banque **X** reçoit du Trésor les fonds destinés aux fournisseurs de l'Etat. Ce qui nous donne (les opérations précédentes étant reprises pour mémoire) :

Trésor Public

Schéma 2.3

ACTIF		PASSIF	
Banque centrale (BC) - Cpte DAV	100.000	Emission de bons du Trésor	100.000
BC - Cpte DAV – virt à banque X	- 100.000		
Achats divers	100.000		

Banque X**Schéma 2.4**

ACTIF		PASSIF	
Banque centrale (BC) - Cpte DAV	- 100.000	Comptes DAV Divers Fournisseurs	100.000
BC - Cpte DAV - virement du Trésor	100.000		
Titres de placement - Bons	100.000		

Il apparaît bien, en définitive, que la souscription par la banque **X** à l'émission du Trésor Public donne lieu à création de monnaie secondaire **dès** que l'Etat procède à ses dépenses.

Dans le schéma **1**, la monnaie secondaire est créée **directement** en contrepartie d'une créance sur le client **A**. Dans le schéma **2**, la monnaie secondaire est créée **indirectement** en contrepartie d'une créance sur le **Trésor**. C'est ce que montre le bilan de la banque **X**, dans l'un et l'autre cas.

C'est ainsi que le crédit à l'économie est la première contrepartie de la monnaie, ce qui est fondamental.

2.2 - la création monétaire liée aux échanges de devises contre monnaie nationale

Il y a création monétaire chaque fois qu'un agent non bancaire vend à sa banque des devises étrangères, et destruction monétaire chaque fois qu'il en achète, avec toutefois une exception : l'échange de monnaie fiduciaire nationale contre monnaie fiduciaire en devises est sans influence directe sur la création monétaire. Seuls sont visés ici les échanges portant sur les monnaies dans leur forme scripturale.

Ainsi, par exemple, lorsque l'exportateur cède à sa banque les devises qu'il reçoit de son client étranger, il est crédité d'une somme en monnaie nationale résultant de la conversion d'une monnaie dans l'autre à un cours de change déterminé. En contrepartie du crédit porté au compte de l'exportateur, la banque inscrit les devises à l'actif de son bilan. L'écriture comptable correspondant à cette opération de change se distingue de la précédente à l'actif de la banque : il s'agit dans le premier cas exposé plus haut (schéma 1) d'une créance sur un agent économique **X** et dans le cas présent d'une devise étrangère que l'on peut assimiler à une créance à vue sur un pays **Y**.

Prenons l'exemple d'un exportateur, agent **A**, qui cède à sa banque 1.500 \$ qu'il reçoit de son client étranger, il est crédité d'une somme en monnaie nationale (euro) résultant de la conversion d'une monnaie dans l'autre à un cours de change déterminé, supposé ici de 1,5 dollar contre 1,0 euro.

En contrepartie du crédit porté au compte de l'exportateur, la banque inscrit les devises à l'actif de son bilan, ce qui nous donne :

Banque X**Schéma 3.1**

	ACTIF			PASSIF	
a)	Créance sur Banque américaine (en dollars us)	1.500	a)	Compte \$us agent A	1.500

Et après conversion :

Banque X**Schéma 3.2**

	ACTIF			PASSIF	
a)	Créance en dollars us, soit contrepartie en euros	1.000	a)	Compte \$us agent A	1.500
			b)	Compte \$us agent A	- 1.500
			b)	Compte DAV agent A	1.000

Au contraire, la banque détruit la monnaie quand elle vend les devises contre monnaie nationale aux agents non bancaires. Les écritures comptables sont alors inverses de celles données au-dessus.

Pour les banques de dépôts, les devises étrangères représentent des disponibilités transformables immédiatement en monnaie centrale auprès de l'Institut d'Emission. C'est qu'en effet, la Banque centrale, en dernier lieu, rachète les excédents ou bien cède les insuffisances de devises au plan national. Elle gère ainsi les réserves en devises du pays. Notons ici que les devises passant du bilan des banques à celui de la Banque Centrale, la **contrepartie** (devises) de la monnaie secondaire passe des banques à la Super-banque, sans que la masse de monnaie secondaire (M1) ne change. La monnaie centrale devient la nouvelle contrepartie de la monnaie émise lors de la transaction initiale.

Seule la Fed, Banque centrale des Etats-Unis, ne détient pas de réserves de devises à proprement parler, exception faite d'un stock d'un montant relativement peu élevé (2,2% de ses actifs en 2006) qui ne saurait avoir le caractère de réserves. Il convient de préciser que les Etats-Unis ne commercent que dans leur monnaie, c'est la raison pour laquelle ils n'ont pas de devises provenant de leurs exportations, comme les autres pays.

Reprenons les schémas 3.1 et 3.2, et supposons que la banque **X** cède aussitôt ses devises à la Banque de France à un cours inchangé. On a alors :

Banque**Schéma 3.3**

	ACTIF			PASSIF	
a)	Créance en dollars us (soit contrepartie en euros)	1.000	a)	Compte \$us agent A	1.500
c)	Cession à Banque de France	-1.000	b)	Compte \$us agent A	- 1.500
c)	Compte DAV à la Bque de France	1.000	b)	Compte DAV agent A	1.000

Ce qui nous donne, les opérations soldées une fois éliminées :

	ACTIF			PASSIF	
c)	Compte DAV à la Banque de France	1.000	b)	Compte DAV agent A	1.000

Il apparaît bien que la **contrepartie** (devises) de la création de monnaie secondaire par la banque X a été remplacée par de la monnaie centrale que cette banque possède à présent en compte à la Banque de France. La monnaie secondaire n'est pas détruite pour autant.

De même, les achats de devises utilisées pour le règlement d'importations ou pour les voyages à l'étranger (chèques voyage) entraînent une destruction monétaire équivalente, dès lors que ces transactions s'opèrent avec des banques de dépôts.

Il existe une autre forme de création monétaire liée aux opérations en devises. Bien que très technique, elle n'est pas sans incidence sur le volume de la masse monétaire en circulation car elle concerne généralement des opérations de grande dimension.

Lorsque par exemple deux banques de dépôts, appartenant à deux pays distincts, s'entendent sur une transaction dans leurs monnaies respectives à un cours convenu, chacune d'elles crée la monnaie nationale en contrepartie des devises acquises, par une simple écriture comptable (la même pour les deux). Cette transaction qui peut être effectuée en vue de montages financiers, pour le compte de client ou pour le compte de la banque elle-même, entraîne destruction monétaire à son dénouement.

Enfin, comme il en est de toutes les opérations à terme, celles qui sont destinées à couvrir les risques de change s'appuient sur des prêts bancaires qui donnent lieu également à l'émission de monnaie, la destruction s'opérant au terme de la couverture.

C'est ainsi que les avoirs en devises, autre forme de crédit à l'économie, constituent la seconde contrepartie de la monnaie.

2.3 - la création et la destruction monétaires propres à l'activité bancaire

On vient d'examiner les deux sources, les plus connues dans le milieu des spécialistes, de la création et de la destruction monétaires. Sur la troisième source que l'on aborde à présent, il règne le silence d'un cimetière, a-t-on dit. Et pour cause !

D'une manière générale, le banquier crée ou détruit de la monnaie chaque fois qu'il pratique un échange avec un tiers (agent non bancaire, y compris donc les établissements financiers) dans l'exercice de son activité. Comment pourrait-il en être autrement puisque les banques ne disposent d'aucun compte alimenté comme il en est pour quiconque ! En fait, il débite ou crédite, selon le sens, directement dans ses comptes ou indirectement par le biais de la compensation, les comptes de ces tiers de ses opérations propres. Le lecteur trouvera au chapitre 8.1 toutes informations utiles sur la compensation.

Il faut bien voir qu'au sommet de la pyramide, il n'y a plus d'"interface" si l'on peut dire, et les banques en occupent le sommet comme la Super-banque. Il en serait tout autrement si la

Banque centrale imposait aux banques de dépôts l'usage d'un compte dans ses livres **soumis aux mêmes règles** de dépendance que celles que connaissent tous les usagers. Un compte qui servirait à tous les paiements et encaissements, sans exception. Elle contrôlerait ainsi *ipso facto* l'émission monétaire sans aucune défaillance possible.

Ainsi, lorsqu'il achète un bien ou une valeur ou encore quand il s'acquitte des salaires de son personnel (*) ou des services de ses fournisseurs, il suffit au banquier de créditer chez lui ou de faire créditer chez un confrère un ou plusieurs comptes de dépôts. Cet acte emporte en lui-même création monétaire. Il s'agit alors d'une augmentation de ses actifs ou d'une dépense enregistrée au débit de son compte d'exploitation.

(*) Pratiquement, la paie mensuelle est assurée par un service central de la banque qui débite chaque agence des frais de personnel et qui crédite directement les comptes du personnel tenus généralement dans la même agence (JM Gélain - La comptabilité bancaire – La revue Banque Editeur).

Voici quelques schémas de leurs opérations pour propre compte qui décrivent les mécanismes de la création bancaire.

- la banque procède à des investissements

Deux cas se présentent selon que le fournisseur auquel elle doit payer le prix de l'acquisition a, ou non, un compte ouvert dans ses livres.

a) dans le premier cas, la banque crédite purement et simplement le compte de son fournisseur, comme suit :

Banque X

Schéma 4.1

	ACTIF			PASSIF	
a)	Immobilisations	1.000	a)	Compte DAV fournisseur A	1.000

L'augmentation de l'actif bancaire accroît donc d'autant la masse de monnaie en dépôt à vue (DAV).

b) dans le deuxième cas, elle peut soit émettre un chèque sur ses caisses, soit procéder à un virement en faveur de son fournisseur chez sa banque **Y**, ce qui donne dans l'une ou l'autre solution, le schéma suivant (première partie) :

Banque X

Schéma 4.2

	ACTIF			PASSIF	
b)	Immobilisations	1.000	b)	Virement bancaire en cours	1.000

Cette opération passe par l'intermédiaire d'un système de compensation. A l'issue de ce traitement, **X** aura une position débitrice contre **Y** qui aura une position créditrice. Les deux banques règlent par exemple leur position de gré à gré sur le Core (système de compensation) ce qui donne (deuxième partie) :

Banque X**Schéma 4.3**

	ACTIF			PASSIF	
b)	Immobilisations	1.000	b)	Virement bancaire en cours	1.000
			b)	Virement bancaire effectué	- 1.000
			b)	Dette envers Banque Y	1.000

Banque Y**Schéma 4.4**

	ACTIF			PASSIF	
b')	Créance sur Banque X	1.000	b')	Compte DAV fournisseur A	1.000

Le modèle s'applique quelle que soit l'augmentation de l'actif de la banque : investissement, prise de participation ou achat d'actions, etc. La banque crée la monnaie quand elle accroît ses actifs.

La cession a l'effet inverse, soit une destruction de monnaie (débit du DAV) en même temps que diminuent les actifs bancaires.

- la banque procède à une augmentation de son capital ou au lancement d'un emprunt obligataire

Comme toujours la banque X débite le ou les comptes, ici de ses actionnaires ou souscripteurs obligataires. Si ceux-ci ont un compte courant chez elle, on aura alors en cas d'augmentation de capital :

Banque X**Schéma 5.1**

	ACTIF			PASSIF	
				Capital social	1.000
				Comptes DAV agents divers	- 1.000

La banque détruit la monnaie quand elle augmente ses passifs. On retrouve bien la règle générale : toute augmentation du passif bancaire produit une destruction monétaire équivalente.

A présent, la banque X reçoit des chèques tirés sur une banque Y de la part de ses actionnaires. Après compensation, X est en position créditrice contre Y en position débitrice ; supposons que ces deux banques liquident leur position à nouveau sur le Core de gré à gré, la première prêtant à la seconde, nous aurons alors :

Banque X**Schéma 5.2**

	ACTIF			PASSIF	
	Créance sur Banque Y	1.000		Capital social	1.000

Par mesure de simplification, on n'a pas fait apparaître les comptes d'associés, crédités puis débités des apports.

Banque Y**Schéma 5.3**

	ACTIF			PASSIF	
				Dette envers Banque X	1.000
				Comptes DAV agents divers	- 1.000

La destruction monétaire correspondant à l'augmentation du passif apparaît bien à la consolidation des bilans des banques en présence. La destruction opérée chez **Y** trouve sa contrepartie d'origine chez **X** (capital social).

Dans le cas d'obligations à terme, les remboursements par la banque à leur échéance s'analysent comme une création monétaire, puisqu'elle en porte le montant au crédit des comptes courants des bénéficiaires, soit directement (comptes ouverts chez elle) soit par le biais de la compensation chez un ou plusieurs confrères.

Toute diminution du passif bancaire conduit à une création monétaire. La règle s'applique toujours.

- la banque règle ses dépenses et encaisse ses recettes propres

C'est assez simple à présent que l'on a vu comment la banque règle ses dettes.

Comme pour tout prestataire de services, les frais de personnel représentent une part importante des charges générales d'exploitation de la banque.

Le modèle suivant montre comment elle procède généralement pour s'acquitter du paiement de ses dépenses et pour encaisser ses recettes :

a) La banque verse les salaires (650.000 UM) de son personnel directement sur leur compte ouvert dans ses livres, et crédite directement ou indirectement (compensation) les comptes de divers tiers des autres charges (300.000 UM) comme suit :

Banque X**Schéma 6.1**

	ACTIF / Exploitation			PASSIF	
a)	Charges d'exploitation	950.000	a)	Comptes DAV salariés divers	650.000
			a)	Comptes DAV tiers divers	300.000

nota bene : il est de pratique admise qu'une partie des salariés, pour des raisons de confidentialité par exemple, préfèrent que leurs rémunérations soient versées sur un compte ouvert dans une autre banque ; dans ce cas, les salaires pourront être virés à leur compte ouvert chez la (les) concurrente(s) par le biais de la compensation.

En ce qui concerne les produits d'exploitation, la banque détient les comptes de la plupart de ses clients, en partie fidélisés par les prêts qu'elle leur a accordés ; elle peut donc débiter directement leur compte courant des agios, intérêts et commissions de toutes sortes qu'elle leur facture.

b) Ici la somme des recettes d'exploitation est égale à 1.000.000 UM, débitée directement aux comptes des clients. On aura :

Banque X**Schéma 6.2**

	ACTIF			PASSIF / Exploitation	
			b)	Produits d'exploitation	1.000.000
			b)	Comptes DAV clients	-
				divers	1.000.000

ce qui nous donne, tous comptes faits dans le modèle retenu, un résultat net de 50.000, qui s'analyse ainsi :

Banque X**Schéma 6.3**

	ACTIF			PASSIF / Exploitation	
			a)	Résultat net d'exploitation	50.000
			a)	Comptes DAV salariés div.	650.000
			b)	Comptes DAV tiers divers	300.000
				Comptes DAV clients	-
				divers	1.000.000

La règle s'applique encore et toujours. Toute augmentation du passif bancaire concourt à une destruction monétaire. Inversement, toute diminution du passif bancaire conduit à une création de monnaie.

Bref, la banque crée de la monnaie chaque fois qu'elle achète ou qu'elle paie et la détruit chaque fois qu'elle vend ou qu'elle encaisse.

Ce principe fondamental de la création monétaire contre augmentation des actifs ou diminution des passifs bancaires et de la destruction monétaire contre diminution des actifs ou augmentation des passifs bancaires a déjà trouvé à s'exercer dans les deux sources examinées plus haut. On a vu que les créances et les avoirs en devises, donnant lieu à création, sont bien portés à l'actif du bilan, alors que les remboursements d'emprunt et les cessions de devises donnant lieu à destruction, viennent bien en diminution. Pourquoi ? Parce que toutes ces opérations se font ou se défont ainsi qu'il a été dit, directement ou indirectement (compensation), par inscription à un ou plusieurs comptes de DAV d'agents non bancaires.

Les banques génèrent donc de la monnaie, d'une part à destination de la zone d'activité qui leur est extérieure, par les concours qu'elles apportent à l'économie sous la forme de crédits accordés et en échange de devises, et d'autre part à l'intérieur de la zone d'activité qui leur est propre.

La caractéristique de cette troisième source de création et de destruction monétaires, est que la banque **monétise** ses pertes et **démonétise** ses profits, ce que jusqu'à présent personne n'a compris ou osé dire.

En principe, une banque ne peut jamais être en rupture de paiement, puisqu'elle crée la monnaie. Les besoins de monnaie centrale répondent à d'autres nécessités et sont soumis à des règles qui ne s'exercent pas dans le domaine de la monnaie secondaire. C'est ce que l'on verra au chapitre 4 "La Banque centrale".

Il faut attendre que le ratio de solvabilité, dit ratio Cooke modifié par les accords de Bâle II, soit détérioré pour que la banque soit déclarée en difficulté. C'est ce qui s'est passé, il y a quelques années, quand les banques nipponnes et aussi notre Crédit Lyonnais ont dégagé de telles

provisions pour dépréciation qu'elles se sont retrouvées en pertes. Quand ces banques ont prêté ou bien acquis des actions et autres actifs, leur bilan était équilibré et remplissait les normes exigées par les autorités monétaires. Le problème n'a surgi qu'au moment où les valeurs d'actifs ont été dévalorisées entraînant une baisse équivalente de leur passif (pertes).

Le dernier exemple en date, est celui des crédits hypothécaires américains, dits "subprimes", qui secoue les milieux bancaires et financiers internationaux depuis l'été 2007. Dans cet exemple, il n'a pas fallu attendre que le ratio de solvabilité soit détérioré, les banques l'ayant anticipé. C'est qu'en effet, les titres habituellement donnés en garantie par les banques emprunteuses ont été refusés par leurs consœurs prêteuses, car ces titres dits "toxiques" se trouvaient *de facto* dépréciés.

Dans le cas précis de la dépréciation, il n'y a ni création ni destruction monétaire, puisque la diminution de l'actif bancaire est compensée par une diminution du passif. En supposant que la dépréciation soit suivie d'une perte pour créance irrécouvrable, la contrepartie monétaire de la créance d'origine est remplacée par une perte à la banque, soit donc une contrepartie de substitution à la monnaie créée, toujours en circulation.

Rappelons la règle : La banque monétise ses pertes et démonétise ses profits. Tout cela s'emboîte parfaitement comme les pièces d'un puzzle.